



**BIARRITZ**

Madame le Maire

**DREAL Nouvelle-Aquitaine  
SPN / DBEC Cité Administrative  
Rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux CEDEX**

Biarritz, le 22 mai 2025

N/Réf. : JLL/VL

N° : 25-00740-D

Objet : Requalification du plateau d'Aguilera Réponse à l'avis favorable émis par le CSRPN en date du 06/05/2025

**A l'attention de M. HODEE**

*Chm*

Monsieur le Préfet,

Je fais suite à la transmission de l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la Région Nouvelle Aquitaine, émis le 06 mai 2025, dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de dérogation d'espèces protégées que nous avons déposé en vue de la réalisation de notre projet de restructuration du plateau sportif d'Aguilera.

Par le présent courrier, je tiens à vous confirmer la prise en compte des recommandations formulées par le CSRPN dans le cadre de cet avis et à vous indiquer les mesures complémentaires sur lesquelles nous nous engageons, à savoir :

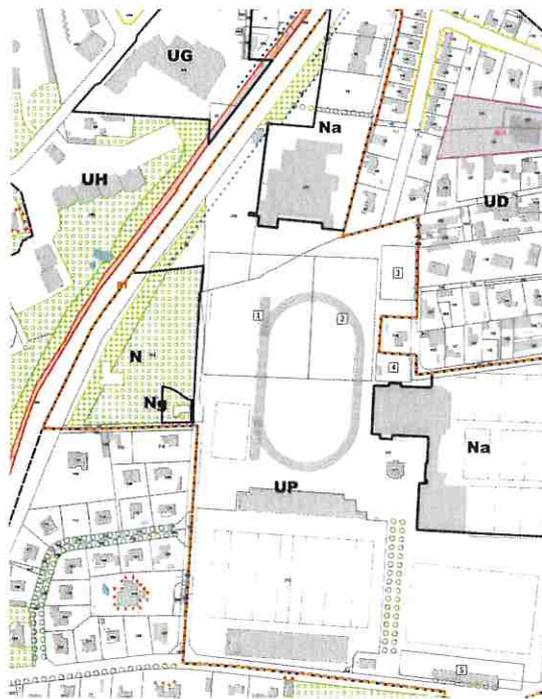
- L'aménagement du bois du Mont Orient respectera les exigences écologiques des espèces animales qui y vivent, et nous vous proposons en complément des mesures présentées au sein de notre dossier de demande de dérogation d'intégrer la mise en défens d'un ou plusieurs espaces, sans accès de loisir, et cela afin de préserver le développement de cette zone boisée et de sa biodiversité. La coupe d'arbres sera limitée aux individus dont l'état phytosanitaire présente un danger pour la sécurité publique et sera obligatoirement validé préalablement par un expert ;
- Le bois du Mont Orient, aujourd'hui classé en zone N au sein du PLU en vigueur, est inscrit pour partie en Espace Boisé Classé et pour une autre partie en Espace Vert Protégé (voir extrait du règlement graphique ci-après). Je vous confirme que l'inscription de la totalité du bois classé en zone N en Espace Boisé Classé est d'ores et déjà prévue dans le cadre du futur PLUi. Cet engagement n'intègre pas le classement de la zone Ng, présente au sein du bois, qui est destinée à « l'accueil d'équipements touristique ou culturel à condition que son affectation ait un rapport avec le milieu naturel, maritime, l'animation sportive ou culturelle, ou les activités éducatives », et pour laquelle nous maintiendrons un classement en Espace Vert Protégé ;

Toute correspondance est à adresser impersonnellement à Madame le Maire

Mairie de Biarritz - Cabinet du Maire - 12 avenue Édouard VII - BP 58 - 64202 Biarritz Cedex - tél. 05 59 41 59 41 - cabinet@biarritz.fr

[www.biarritz.fr](http://www.biarritz.fr)





Extrait du document graphique du PLU de la ville de Biarritz en vigueur

- L'installation de gîtes à Chiroptères sur les bâtiments qui bénéficieront de travaux de restructuration ;
- La réalisation d'une évaluation postérieure aux aménagements pour la Pipistrelle commune, le Murin cryptique, l'Alyte accoucheur et le Chardonneret élégant, et cela pendant les 3 années suivant les travaux.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre considération distinguée.

*ehu*

**Maidier AROSTEGUY**  
Maire de Biarritz